

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Band: 42 (1969)

Heft: 8

Artikel: Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment : assemblée générale du 10 juin, à Berne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment

Assemblée générale du 10 juin 1969, à Berne

16

gestion. Les exigences quant aux communications matérielles et visuelles donnent la priorité absolue au transport collectif. On insiste également sur la nécessité de faire des études très complètes sur les circulations en vue de les intégrer le plus possible à l'environnement. Les espaces extérieurs devront être compris comme des zones fonctionnelles répondant à des besoins précis et être aménagés de telle manière.

Au chapitre des exigences sociales, on traite, entre autres, des logements spéciaux pour certains groupes sociaux. Ces logements sont le résultat de la pénurie (quantitative ou de service) et doivent être remplacés par des logements polyvalents dans des ensembles équipés de services. Ainsi, un studio doit fonctionner aussi bien pour un étudiant, un jeune ouvrier, un retraité que pour une veuve. Dans les priorités et modes d'application de ces revendications, l'association affirme que le logement doit être considéré comme un droit fondamental et que la collectivité doit mettre les moyens nécessaires à disposition pour satisfaire les besoins en matière de logements. Pour toute la politique des subventions, c'est le logement avec son complément ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs qui doivent être subventionnés comme un ensemble inséparable. Le fait que ce sont des techniciens et administrateurs qui déterminent les buts dans le processus d'élaboration des logements, et que ceux-ci sont souvent dispersés et travaillent de façon contradictoire ne peut être surmonté que par l'intervention des usagers dans le cadre d'organismes chargés de proposer les buts de l'environnement de l'habitation. Il est indispensable que le processus de décision soit ainsi démocratisé et amène à de nouveaux types de planification et à de nouvelles structures d'études qui soient plus qu'un simple replâtrage technocratique.

Conclusions

Il est évident qu'on ne peut pas comparer sans restrictions la situation en Suède et en Suisse. Ce qui nous intéresse dans le programme décrit, c'est qu'il s'en dégage un système général de revendications pour des associations de locataires. D'une part, des revendications immédiates sur des points très précis qui peuvent très souvent avoir un caractère quantitatif ou partiel ou même défensif (acquiescement de certaines exigences). D'autre part, des revendications à plus long terme, souvent de nature qualitative et globale, qui permettent de situer les revendications immédiates dans une perspective plus générale

Allocution de M. J.-P. Vouga, président

Au moment où le CRB, sous sa forme actuelle, entre dans sa huitième année, il sera permis à son président de faire le point d'une activité dont les fruits sont assurément beaucoup plus importants que ne le laissaient envisager, en 1963, les prévisions les plus optimistes.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'à cette époque il n'était pas au début de sa carrière puisque c'est en janvier 1960 déjà qu'il avait pris son départ sous le patronage initial de la FAS, en 1962 qu'il se constitua en association réunissant la FAS et la SIA pour prendre, un an plus tard, la forme qu'il a aujourd'hui grâce au soutien des trois associations FAS, SIA, SSE.

Pour mesurer les changements qui sont intervenus depuis le début, il faut se rappeler qu'en 1953 encore, une conférence réunie par la SIA en vue de créer un simple organe de coordination dans le domaine du bâtiment se sépara sans qu'aucune décision soit prise. Cette conférence réunissait pourtant tous les interlocuteurs d'aujourd'hui. Les déclarations faites alors par le représentant de la Confédération et par celui de l'Ecole polytechnique de Zurich par leur côté négatif laissent aujourd'hui rêveur. Ce n'est d'ailleurs pas seulement à l'obstination de quelques-uns que nous devons le chemin parcouru, mais bien à une évolution que nous avons pressentie, qui était inscrite dans les faits. Nous étions à la fin d'une époque, une autre allait s'ouvrir. Nous étions à la fin de l'ère

englobent l'environnement de l'habitation. Pour permettre aux usagers d'assumer la définition des buts, il faut surtout fixer une stratégie pour s'attaquer aux freins et aux blocages qui rendent cette approche impossible. Les possibilités objectives de nos sociétés ne sont absolument pas en rapport avec le retard et la confusion dans le processus d'élaboration de l'habitation. Il faut signaler que cette confusion est entretenue par des groupes dont les intérêts n'ont rien à voir avec ceux des utilisateurs, au contraire. Dans cet effort de clarification, les usagers peuvent trouver des appuis parmi les techniciens auxquelles les structures actuelles ne permettent pas non plus de mettre leur savoir en pratique au service des usagers. Seule une propagande constante de la part des associations d'usagers en faveur de solutions globales peut nous orienter vers des nouvelles structures capables de produire un environnement correspondant aux exigences réelles de la société.

artisanale dont nos associations professionnelles avaient lentement perfectionné les méthodes au point de leur donner une sorte de bénédiction définitive sans en discuter le principe. Solides connaissances des métiers traditionnels; hiérarchie bien établie dans les relations maître de l'ouvrage-architecte-ingénieur-entrepreneur; règles du marché non moins solide: pour l'architecte, sur concours ou sans concours, mandat de projet puis mandat d'exécution; pour l'entrepreneur, appel d'offres, adjudication, exécution, métrés contradictoires et factures. Tout paraissait réglé, dans les grandes lignes en tout cas. Il y avait peut-être place pour quelques normes dimensionnelles, à condition qu'on ne porte pas atteinte à la liberté créatrice de l'architecte.

C'était compter sans la pression des faits. C'était ignorer l'impatience des pouvoirs publics fatigués des devis dépassés, des lenteurs d'exécution, des incertitudes. C'était penser que la perfection traditionnelle des réalisations helvétiques nous mettait à l'abri des profonds changements qui apparaissaient déjà dans quelques vastes expériences étrangères. C'était ignorer l'énormité et la complexité accrue des programmes auxquels brusquement les métiers de la construction allaient devoir faire face. C'était ignorer aussi le dynamisme de certains industriels qui introduisirent dans la construction des méthodes souvent hasardeuses, parfois même discutables mais qui comportaient ce minimum d'idées neuves suffisant pour tenter certains maîtres d'ouvrages.

L'évolution est venue, chez nous comme ailleurs et, si le CRB n'avait pas été créé en 1960, il faudrait d'urgence le mettre en place aujourd'hui.

Grâce à ceux qui lui firent confiance dès ses débuts, il a heureusement, en 1969, de précieuses années d'expériences derrière lui. Son rodage n'est plus à faire, il a donné des preuves: action suivie mais non précipitée de normalisation, dans les secteurs fondamentaux plus que dans les secteurs spectaculaires; propagande ferme en vue de gagner les constructeurs à la coordination modulaire – ce qui est une garantie pour les normes de demain plus que pour celles d'aujourd'hui – mise sur pied du code des frais de construction qui sera désormais la base de tous les devis et de tous les plans financiers du pays, nous en sommes sûrs; élaboration ardue enfin d'un outil de travail sans pareil: le catalogue des articles normalisés dont la manutention par les ordinateurs promet des simplifications étonnantes; partout le CRB a joué un rôle de coordination, de lieu de rencontre, de plate-forme d'essai.

Partout, sans idées géniales – on ne lui en demandait pas – mais avec patience, avec obstination il a rapproché les partisans de solutions opposées, convaincu les uns de renoncer à leur entêtement, les autres de se rallier à la majorité pour que soit présentée, chaque fois, une solution commune, une solution d'entente.

Il a, de plus, accompli toutes ces tâches sans jamais oublier qu'il s'était d'emblée fait reconnaître comme une institution nationale suisse; toutes ses normes sont trilingues, et si l'édition française du catalogue ne paraît que ces jours, c'est en raison de circonstances sur lesquelles nous n'avons pas prise. Les difficultés que nous a valu ce retard sont d'ailleurs un enseignement et nous préférons sans doute désormais retarder le tout plutôt que renouveler ce décalage.

Disons pour clore cette introduction que le CRB est conscient de n'être qu'au début de sa mission. Il est cependant convaincu d'avoir pris le départ au bon moment et dans la bonne direction.

L'évolution du monde de la construction que nous avons évoquée est aujourd'hui à un tournant difficile. L'architecte et l'ingénieur savent qu'ils doivent réformer leur jugement s'ils veulent conserver – non pas leur position traditionnelle d'hier, il n'en est plus question – mais une position de créateurs indépendants au sens profond du terme plus qu'au sens légal.

Dans ce contexte, le CRB, par ses codes et par ses normes, ne les aidera pas à résoudre tous les problèmes, mais leur fournira des armes efficaces qui les mettront sur pied d'égalité avec ceux qui, par une organisation commerciale, semblent aujourd'hui recueillir la faveur de certains maîtres de l'ouvrage.

Aux entrepreneurs, le CRB offre un terrain d'entente avec les autres métiers du bâtiment. Il simplifiera leur travail administratif et les mettra à l'abri de certains risques, de certaines fantaisies.

Aux maîtres de l'ouvrage enfin et aux pouvoirs publics, le CRB apporte la preuve que les milieux suisses de la construction ont pris conscience que de nombreuses tâches ne peuvent plus être exécutées selon les méthodes traditionnelles et avec la répartition des tâches telle qu'elle s'est faite jusqu'ici mais qu'il existe d'autres moyens que ceux des adjudications à forfait à des entreprises générales; que le recours aux architectes et aux ingénieurs reste le seul moyen d'aller sans relâche vers le progrès. Pour autant qu'ils acceptent de courir les quelques risques

Aménagement du territoire et politique du logement

18

Les commentaires des Groupements patronaux vaudois sur les thèmes de l'actualité nationale nous sont précieux et nous ne voudrions pour rien au monde en priver nos lecteurs. Sans aller jusqu'à les considérer comme nos «maîtres à penser», nous nous laissons séduire par la rigueur de leurs raisonnements... à l'exclusion, bien entendu, de leurs conclusions.

Le schéma de ces brefs exposés est sans exception le suivant: description rigoureuse de la situation et de ses défaillances; exposé de l'évolution souhaitable; conclusion inviolable: l'initiative privée est parfaitement en mesure d'y parvenir, il suffit de la laisser s'épanouir librement; si les expériences déjà tentées sont défailtantes, c'est que la marge de manœuvre laissée aux forces «non centralisatrices» n'était pas assez grande!

Aménagement du territoire

Il en va ainsi des articles constitutionnels sur l'aménagement du territoire: L'article 22 ter n'apporte rien d'autre que la confirmation «sommaire» de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Chacun conclut: «Bravo! Nous voici à l'abri d'un changement toujours possible dans cette jurisprudence!» Les GPV concluent, eux: «Inutile!» Nuances...

L'article 22 quater donne quelques compétences à la Confédération, oblige notamment les propres services de cette dernière à tenir compte de l'aménagement du territoire et permet à cette dernière de proposer une coordination bien modeste dans le cas, notamment, de déséquilibres flagrants. Chacun conclut: «Enfin!» Les GPV comptent «qu'il est intelligent que les Etats voisins s'entendent sur le développement et l'utilisation des régions limitrophes». Comme s'il suffisait que ce soit «intelligent»! Il n'est que de voir les cantons laisser sans solutions les plus criants de leurs problèmes frontaliers et l'on comprend à quel point les GPV pratiquent la politique de l'autruche, quand ce n'est pas celle de Machiavel. Acceptez donc sans aucune hésitation les articles constitutionnels 22 ter et 22 quater les 13 et 14 septembre!

que comporte tout progrès, les pouvoirs publics doivent savoir que les professions de la construction leur donnent désormais, grâce notamment au CRB, les moyens d'assurer à la fois la qualité des travaux et leur contrôle efficace.

Politique du logement

On connaît le disque: c'est parce que la liberté qui leur a été laissée n'était pas totale que les mécènes du logement se sont vus contraints de n'édifier que des immeubles à loyers exorbitants! Libérez le vaisseau de ses dernières entraves et vous le verrez tout à coup virer de bord, se détourner du visage tentateur des bénéficiaires assurés pour rallier la côte ingrate où s'érigent les HLM!

Nous laissons nos lecteurs juges en donnant la parole à nos maîtres à penser.

Les Groupements patronaux vaudois s'expriment:

Le 14 septembre, le peuple suisse et les cantons se prononceront sur deux nouveaux articles de la Constitution fédérale.

L'article 22 ter consacrerait la garantie de la propriété et permettrait l'expropriation pour des motifs d'intérêt public, moyennant indemnité. Il n'y a là rien de neuf: c'est le résumé, d'ailleurs sommaire, de la jurisprudence élaborée par le Tribunal fédéral. L'absence d'un texte constitutionnel n'a pas empêché les Suisses d'avoir un sentiment très vif de la propriété; et la propriété ne serait désormais ni mieux, ni moins bien protégée que maintenant.

L'article 22 quater définirait les compétences et les devoirs de la Confédération en matière d'aménagement du territoire, domaine qui relève maintenant de la souveraineté cantonale. Les Chambres fédérales ont fini par se mettre d'accord sur un texte; mais cela n'a pas été sans peine; ce malheureux article a fait la navette pendant de longs mois entre les deux conseils.

Pourquoi tant de controverses sur les termes, d'hésitations, de retouches, dont le public ne mesurait guère la portée réelle? La raison en est simple: les autorités fédérales ne savaient pas elles-mêmes où elles voulaient en venir. Elles discutaient dans l'abstrait. Et les discussions ont laissé le problème presque entier. On le reconnaît d'ailleurs en haut lieu quand on nous dit que c'est en édictant la loi d'application qu'on attaquera le fond de la question. Mais il y a beaucoup à parier que le législateur se trouvera dans le même embarras que le constituant et que l'histoire se répétera.

Il ne sert à rien de parler abstraitement de l'aménagement du territoire: c'est le vide. Il faut envisager une multitude de situations particulières. Les gens d'ici savent bien que l'ouest de l'agglomération lausannoise se développe de façon désordonnée. Ils reconnaissent aussi qu'il convient de favoriser l'implantation d'industries dans d'autres